

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

**SEANCE DU 26 FEVRIER 2025**

**PRESIDENCE : M. Jean-Claude PIERRON, Administrateur**

**PRESENTS:** Mme Sylvaine DI CARO; M. Eric CHEVALIER; M. Laurent DILLINGER; Mme Elisabeth HUARD; M. Gérard TRUCY; Mme Maryline HANOT; M. Jean-Claude PIERRON; M. André BENSACKOUN

**ABSENT(S) OU EXCUSE(S):** Mme Sophie JOISSAINS (Présidente); Mme Brigitte BILLOT (Vice-Présidente); Mme Brigitte DEVESA; M. Pierre SPANO; Mme Véronique PAGE; Mme Sylvie THUSTRUP; Mme Catherine SILVESTRE

**POUVOIR(S) :** Mme Sophie JOISSAINS (Pouvoir à M. Eric CHEVALIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire) ; Mme Brigitte DEVESA (Pouvoir à Mme Sylvaine DI CARO) ; Mme Véronique PAGE (Pouvoir à M. Gérard TRUCY)

**SECRETAIRE :** Mme Marie-Anais RENAULT-ROUX

**OBJET : R&M – RESSOURCES HUMAINES - CONCLUSION D'UN CONTRAT POUR  
UNE MISSION D'AUDIT ET DE CONSEIL SUR L'OPTIMISATION DES  
ALLEGEMENTS DES COTISATION PATRONALES AVEC LE CABINET « NEOPTIM  
Consulting »**

Les charges de personnel représentent une partie important des dépenses de fonctionnement du CCAS : plus de 72 %. Au regard de la disparité des statuts, de la multiplicité des traitements spécifiques, des textes complexes et multiples, il est proposé de confier une mission d'audit et de conseils au cabinet « Néoptim Consulting » pour les optimiser.

La prestation proposée porte sur la recherche d'économies et de leviers financiers en lien avec les contributions obligatoires de toutes natures et pourrait permettre des remboursements en matière de cotisations patronales.

Cette prestation n'appelle aucune participation financière puisqu'elle sera déterminée par les optimisation en matière de charges sociales issues des préconisations retenues par la collectivité et adressées aux administrations concernées. En effet, les honoraires du cabinet seront de 25 % des économies constatées et effectivement réalisées à la suite de la mise en œuvre des préconisations du consultant.

Vous trouverez ci-joint le contrat proposé.

## COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales  
La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 mise à jour portant dispositions statutaires relatives à la  
fonction publique territoriale,  
Les propositions de la Vice-Présidente entendues,  
Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

### DECIDE

- **D'APPROUVER** les clauses du contrat à conclure avec « NEOPTIM Consulting »,
- **D'AUTORISER** la Vice-présidente à signer l'ordre de mission annexé à la présente délibération ainsi que tout pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Vote : 11  
Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en  
Sous-Préfecture le 28/02/2025  
et de la publication le 28/04/2025.